

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'APPAREILS DE LEVAGE DANS LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE (GRUES)

à adresser par voie de dématérialisation par **courriel** à : <https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne>, dectrav-dpublic@ville-chevilly-larue.fr
et en déposant la demande sur ce lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne>

et un exemplaire papier pour le Commissariat de l'Haÿ-les-Roses 18 Av. Jules Gravereaux, 94240 L'Haÿ-les-Roses, ainsi qu'à la Direction des Services Techniques – service voirie – 88 avenue du Général de Gaulle 94550 Chevilly-Larue.

L'**attention** des entreprises est attirée sur l'intérêt qu'elles ont à **remplir convenablement** la présente demande et à constituer le dossier conformément aux prescriptions des pages 2 et 3.

Les délais ne peuvent être réduits qu'à cette condition.

*Cadre à remplir par l'Entreprise**

ENTREPRISE : Nom et adresse:.....

Nom de la personne à joindre :

Mail :

N° d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés :

CHANTIER : Adresse

Nature de l'immeuble à construire : Hauteur :

Numéro de Permis de construire ou de Déclaration de travaux :

Ce chantier a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de grues ? ☐ OUI - ☐ NON ☐ O

Si OUI, date de la demande :

Y-a-t-il actuellement des grues installées à proximité du chantier ?

☐ OUI - ☐ NON ☐ O

Cadre réservé à l'Administration

Décision de la Direction de la voirie et des Déplacements (dans le cas d'une implantation sur la voie publique) :

MONTAGE :

Date de dépôt de la demande : N° d'enregistrement :

Date de la décision : Nature : AUTORISATION REFUS

En cas de refus, motif :

MISE EN SERVICE :

Date de réception du rapport technique :

Date de mise en demeure interdisant l'utilisation de la grue :

CARACTÉRISTIQUES, MODE D'INSTALLATION ET HAUTEUR DES GRUES

Référence sur le plan	Marque	Type	Longueur		Hauteur sous crochet (1)		avec ancrage au bâtiment ou haubanage	Hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé (2)
					Sans ancrage ni haubanage			
			Flèche	Contre- Flèche	Sur châssis avec lest	Sur tronçon scellé dans le sol		
A								
B								
C								
D								
E								

(1) Indiquer la hauteur sous-crochet dans la colonne correspondant au mode d'implantation.

(2) Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

APPAREILS DONT LES AIRES D'ÉVOLUTION SE RECOUPENT :

Références sur le plan	Distance entre fûts (3)	Distance verticale entre flèches (4)

Observations

- (3) La distance minimale entre deux fûts sera égale à la longueur de la flèche de la grue la plus basse augmentée de 2 mètres.
- (4) La distance verticale entre l'élément le plus bas (crochet en position haute ou contrepoids) de l'appareil le plus élevé et l'élément le plus haut de l'autre appareil susceptible de se trouver à son aplomb sera au minimum de 2 mètres.

Cachet de l'entreprise

Ayant pris connaissance des prescriptions ci-après, pages 3

et 4, Je soussigné, M

(Nom en capitales)

(Qualité du signataire)

Signature

Certifie exacts les renseignements figurant à la présente demande
A....., le

REMARQUES IMPORTANTES :

- I. Le respect des distances minimales de 2 mètres indiquées dans les renvois (2), (3) et (4) est une condition indispensable à la délivrance de l'autorisation de montage.
- II. Il reste entendu que les charges ne doivent pas passer au-dessus de la voie publique ou d'une propriété privée et que l'autorisation est toujours accordée "sous réserve des droits des voisins".
- III. Il est recommandé de ne pas utiliser, dans la mesure du possible, une grue disproportionnée à l'importance du chantier.

DOCUMENTS DEVANT OBLIGATOIREMENT ÊTRE JOINTS

- un plan parcellaire au 1/500^e qui devra faire apparaître :
- le contour du chantier,
- l'implantation de la construction,
- le ou les emplacements possibles du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier,
- le contour à l'échelle de l'aire survolée par la ou les flèches du ou des engins
- de levage (dans le cas de grues sur rails, l'enveloppe maximale devra apparaître clairement),
- l'aire ou les aires de travail de la ou des grues,
- l'indication de la hauteur des immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés (exemple : rez-de-chaussée RDC - R+1, etc.)
- l'indication des cours, jardins et terrains de sport accessibles au public, susceptibles d'être survolés par l'appareil, et dépendant d'établissements d'enseignement destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux ainsi que les enceintes sportives,
- une attestation du responsable de l'entreprise, certifiant que la flèche de la grue ne survolera pas de cours, jardins et terrains de sport accessibles au public et dépendant d'établissements d'enseignement destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux, ni d'enceintes sportives,
- le rapport établi par l'organisme de contrôle agréé attestant, après étude du site que les fondations de l'appareil et la capacité portante du sol, sous-sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandée,
- une note technique établie en accord avec le constructeur démontrant que la stabilité de l'appareil est assurée par le mode d'implantation envisagé est à fournir pour les appareils munis d'un limiteur d'orientation rendant impossible la mise en girouette,
- un plan d'installation de chantier comportant notamment l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celles d'une grue de chantier,
- l'accord de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans le cas d'une implantation de l'engin sur la voie publique. Dans ce cas, présenter un plan d'installation de chantier au 1/200^{ème}.

En outre, si les grues relèvent de plusieurs entreprises :

- un accord écrit conclu entre celles-ci pour désigner le responsable unique du système de gestion d'interférences des engins pendant toute la durée du chantier.

PROCÉDURES

MONTAGE

Le présent dossier doit être constitué en **1** exemplaire papier et adressé à la **Direction des Services Techniques – service voirie** – 88 avenue du Général de Gaulle 94550 Chevilly-Larue -

Le dossier devra également fournir les résultats de la consultation des autres services municipaux concernés s'il y'en a et des concessionnaires du sol et du sous-sol.

MISE EN SERVICE

Avant toute mise en service, un organisme de contrôle **agréé** procède notamment après mise en place, aux essais en charge et en surcharge réglementaires (Arrêté du 1^{er} Mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage).

Le rapport de contrôle établi par cet organisme doit être adressé à la Direction des services techniques revêtu d'un avis favorable, toutes réserves levées. Dans ce dernier cas, le rapport cité précédemment doit être accompagné d'un document émanant de l'entreprise, précisant le nom et la qualité du signataire, et attestant la levée des réserves).

La mise en service effective de l'engin ne peut être effectuée que lorsque la Direction des services techniques a pris acte de ce rapport et notifié cette décision à l'entreprise.

Textes réglementaires :

- **Décret du 23 août 1947,**
- **Arrêté ministériel du 16 août 1951,**
- **Arrêté ministériel du 14 novembre 1962,**
- **Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004,**
- **Arrêté du 7 juillet 2014.**

**« Informations relatives à la protection des données personnelles :*

Les données personnelles, recueillies sur le fondement de l'article 6.1.e du Règlement UE 2016/679 du 27/04/2016 relatif au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier par les agents communaux.

Le responsable du traitement est Madame la Maire, 88 avenue du Général de Gaulle, 94669 Chevilly-Larue Cedex.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement des données qui vous concernent ou d'opposition au traitement. L'opposition au traitement entraîne la perte du bénéfice du dispositif proposé par la commune. Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, merci de contacter le délégué à la protection des données de la commune : dpo@ville-chevilly-larue.fr . Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. »